

**Conseil Communautaire en date du 26 mai 2025
à la salle polyvalente de Mercey-le-Grand à 20h00**

Délégués présents : CREUX Gérard (Avrigny-Virey), HENRIET Christophe (Bard-lès-Pesmes), GAILLARD Michel (Bay), SAUVIN Laurent (Beaumotte-lès-Pin), DUPONT Marc (Berthelange), MULIN Aline (Bonboillon), BELUCHE Robert (Brussey), DECOSTERD Thierry (Burgille), BOISSON Gaëlle (Chambornay-lès-Pin), GAUTHIER André (Chancey), LANDEAU Emmanuel (Chaumerenne), FRICHET Jean-Luc (Chenevrey-et-Morogne), BIGOT Fabrice (Chevigney-sur-l'Ognon), , HUMBERT Patrick (Courchapon), VEFOND Mireille (Courcuire), BRAICHOTTE Jean-Pierre (Cugney), LETONDAL Marc (Cult), DARDELIN Martial (Emagny), COTTIN Antoine (Emagny), PHARISAT Alexandra (Etrabonne), TOURNIER Christian (Ferrières-les-Bois), DOBRO Christophe (Franeay), MIGNEROT Vincent (Gézier-et-Fontenelay), LACOUR Marie-Claire (Hugier), PINASSAUD Gilles (Jallerange), MALESIEUX Thierry (Lantenne-Vertière), MAILLET-GUY Geneviève (Lantenne-Vertière), JULIEN Valérie (Le Moutherot), GAUGRY Michel (Malans), ZANGIACOMI Pierre (Marnay), AUBRY Didier (Mercey-le-Grand), ANTOINE Christel (Mercey-le-Grand), MEUTELET Patrick (Moncley), BEURAUD Yann (Montagney), COMBEAU Patrick (Pin), VOIRIN Stéphane (Pin), GENDREAU Dominique (Placey), MEYER Daniel (Recologne), BRUCKERT Jean-Pierre (Recologne), COQUARD Patricia (Ruffey-le-Château), DUCRET Pascal (Sauvagney), ALLIOT Benoit (Sornay), CUINET Catherine (Tromarey), ABISSE Jean-François (Vregille).

Absents excusés :

CUSSEY Michel, SIMON Florian, POURET Daniel, MERCIER Mélanie, GROSJEAN Sandrine,
M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert,
M. BALLOT Noel remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc,
M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante à Mme JULIEN Valérie,
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique,
M. MARCHAL François remplacé par son suppléant M. ALLIOT Benoit,
M. JACQUOT Didier pouvoir à M. HENRIET Christophe,
Mme BERCOT Françoise pouvoir à M. ZANGIACOMI Pierre,
M. NOIRMAIN Jocelyn pouvoir à M. BEURAUD Yann.

Absents :

PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy, PETIGNY Maxime, DOUBEY Boris.

47 votants

Secrétaire de séance : M. Didier AUBRY.

Document préparatoire envoyé par mail aux membres du conseil communautaire pour la séance du 26 mai 2025 :

- *Projet de règlement intérieur pour le bassin mobile*

Le Président adresse ses remerciements à la commune de Mercey-le-Grand pour son accueil.

M. ZANGIACOMI dit que lors du précédent conseil, il a indiqué que la capacité nette d'autofinancement permettant de faire des emprunts pour réaliser de l'investissement était de 323 000 € et non l'excédent de fonctionnement, ce qui est différent.

Après prise en compte de la remarque, le Président demande aux délégués s'ils approuvent le procès-verbal du conseil communautaire en date du 14 avril 2025.

Approuvé à l'unanimité.

1. Définition de la durée d'amortissement de l'extension faite à la MARPA à Marnay

Le Vice-Président en charge des finances explique qu'afin de régulariser les amortissements en comptabilité pour une prise en charge par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Gray, il faut fixer la durée d'amortissement de l'extension comprenant la véranda faite à la MARPA à Marnay, pour laquelle il est proposé de fixer la durée d'amortissement à 10 ans.

Pourquoi ne pas prévoir un amortissement identique à la création d'un bâtiment ? Le vice-président répond qu'il s'agit de l'amortissement de la véranda créée dans un espace existant.

Voté à l'unanimité.

2. Décision modificative 2025 n°1 du budget principal pour régularisations comptables

Le Vice-Président en charge des finances explique que suite à une observation des services de la Préfecture, comme le montant des ressources propres de la section d'investissement ne permet pas de couvrir le montant de la dette en capital, cette situation nécessite une régularisation des écritures. Il détaille les autres régularisations programmées. Ce sont des régularisations d'amortissement de subventions (suite à perception en 2025 des subventions), l'amortissement de l'extension de la MARPA (dont la durée d'amortissement est définie précédemment), l'annulation du titre facturé à Marnay en 2022 pour les frais de chauffage (suite à la décision du dernier conseil communautaire) et l'annulation de la provision correspondante.

Il n'y a pas de question.

Le Vice-Président propose au conseil communautaire de régulariser les écritures comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	224 001,67 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	224 001,67 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-4238 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	13 419,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-020 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
R-777-213 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 488,67 €
R-777-4228 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	529,00 €
R-777-4238 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 647,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	13 419,00 €	0,00 €	18 164,67 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	47 997,00 €	0,00 €	0,00 €

D-673-213 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	42 566,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 67: Charges spécifiques	0,00 €	90 563,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-020 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	14 601,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	14 601,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	14 601,24 €	327 983,67 €	0,00 €	18 164,67 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	224 001,67 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	224 001,67 €
D-13913-213 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	0,00 €	14 188,67 €	0,00 €	0,00 €
D-139361-4238 : Subv. inv. fonds équip. – Dotation équipement territoires ruraux	0,00 €	2 647,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13938-020 : Subv. inv. - Autres Fonds affectés à l'équipement	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13938-213 : Subv. inv. - Autres Fonds affectés à l'équipement	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13938-4228 : Subv. inv. - Autres Fonds affectés à l'équipement	0,00 €	529,00 €	0,00 €	0,00 €
R-281318-4238 : Amort. constructions autres bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 419,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	18 164,67 €	0,00 €	13 419,00 €
D-21318-61 : Constructions autres bâtiments publics	0,00 €	46 792,92 €	0,00 €	0,00 €
R-2115-61 : Terrains bâtis	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 792,92 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	46 792,92 €	0,00 €	46 792,92 €
R1313-213 : Subv.transf.départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 566,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 566,00 €
R-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	261 822,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	261 822,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	64 957,59 €	261 822,00 €	326 779,59 €
Total Général		378 340,02 €		83 122,26 €

Voté à la majorité (45 pour, 2 abstentions).

3. Décision modificative 2025 n°1 du budget annexe ordures ménagères pour régularisations comptables

Le Vice-Président en charge des finances dit que suite à une observation des services de la Préfecture, comme le montant des ressources propres de la section d'investissement ne permet pas de couvrir le montant de la dette en capital, cette situation nécessite une régularisation des écritures.

Il rappelle qu'un emprunt a été prévu.

Il n'y a pas de question.

Le Vice-Président propose au conseil communautaire de régulariser les écritures comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT				
D- 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	87 751,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	87 751,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	87 751,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021: Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	87 751,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	87 751,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	87 751,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	87 751,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	87 751,00 €	87 751,00 €
Total Général		87 751,00 €		0,00 €

Voté à la majorité (45 pour, 2 abstentions).

4. Recomposition du conseil communautaire avant les élections de 2026

Le président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent être recomposés l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Dès lors, au vu des prochaines élections municipales de mars 2026, le préfet doit prendre, au plus tard le 31 octobre 2025, un arrêté fixant la composition du conseil communautaire (nombre de sièges et répartition) pour une prise d'effet à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux.

La répartition des sièges peut être celle de droit commun ou celle définie par un accord local.

L'accord local doit être approuvé par délibération des conseils municipaux avant le 31 août 2025, selon les conditions de majorité décrites à l'article L.52116-1 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI, ou les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Dans le cadre de la répartition des sièges de droit commun, la CCVM passe de 58 délégués communautaires à 57 délégués communautaires, avec un délégué communautaire en moins pour la commune de Montagney.

En raison des règles de calcul légales, il n'est pas possible pour la CCVM de rester à la même répartition des sièges qu'actuellement.

Ainsi, dans le cadre de la répartition des sièges en cas d'accord local, le nombre de sièges communautaires minimum pour la CCVM est de 52 et le nombre maximum est de 65.

Dans le cadre d'un accord local, plusieurs simulations sont possibles.

Après confirmation écrite de la Préfecture diffusée en séance, quel que soit l'accord local choisi, la commune de Marnay passe de 6 à 5 sièges.

Le président dit que si la CCVM choisit de passer à 65 délégués communautaires cela implique que Marnay aura 5 sièges et toutes les communes de plus de 300 habitants auront 2 sièges et les autres 1 siège (avec 1 suppléant).

Le Président dit qu'il y a une forte participation des délégués communautaires aux assemblées communautaires ce qui montre l'investissement des communes.

Il est dit que passer à 65 délégués serait peut-être une assemblée trop importante et que la répartition d'origine est plus équitable.

Le Président propose de maintenir la répartition des sièges définie à l'origine (répartition de droit commun définie par délibération en date du 21/11/2016), avec 5 délégués communautaires titulaires pour Marnay, 2 délégués communautaires titulaires pour les communes de plus de 500 habitants et 1 délégué communautaire titulaire (et un suppléant) pour les autres communes soit un total de 57 délégués communautaires.

Pourquoi la CCVM perd un délégué dans le cadre du droit commun ? Il s'agit des calculs définis par la Loi.

Pourquoi est-ce que c'est Montagney qui perd un délégué titulaire ? C'est la plus petite commune de plus de 500 habitants.

Il est dit qu'il n'est pas juste pour Marnay de passer de 6 à 5 délégués communautaires car la population de la commune a augmenté et est à plus de 1500 habitants ce qui, pour les élections de 2026, la fera passer à un conseil municipal avec 19 conseillers.

En cas d'accord local, Marnay perd un délégué.

Le Président propose de maintenir la répartition des sièges définie à l'origine, avec 5 délégués communautaires titulaires pour Marnay, 2 délégués communautaires titulaires pour les communes de plus de 500 habitants (dont Montagney) et 1 délégué communautaire titulaire (et un suppléant) pour les autres communes, soit un total de 57 délégués communautaires.

Voté à la majorité (43 pour, 2 contre et 2 abstentions).

Le Président rappelle que l'accord local doit être approuvé par délibération des conseils municipaux avant le 31 août 2025, selon les conditions de majorité décrites à l'article L.52116-1 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI, ou les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Le président précise qu'à défaut de délibération communale dans les délais, la décision communale est réputée favorable.

5. Contribution de la CCVM au SCoT : validation des objectifs de production de logements et des besoins en foncier ENAF

La conseillère déléguée au développement économiques des zones d'activités explique que SM SCoT sollicite une contribution de la CCVM au projet de SCoT, sur les volets suivants :

- Les objectifs de production de logements,
- Les besoins en foncier ENAF (Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) incluant notamment les consommations en foncier ENAF 2021-2023 (définies par Audab), 2024-2025 (estimées par les communes) et les besoins pour 2026-2050.

Suite à la Conférence des Maires et au conseil communautaire de la CCVM qui se sont tenus respectivement les 3 et 10 mars dernier, chaque bassin de proximité s'est au moins réuni une fois pour échanger sur ces points. Une réunion de synthèse sur l'ensemble du territoire de la CCVM a eu lieu le 22 mai.

La conseillère déléguée présente le tableau global des besoins en logements et en ENAF qui sera adressé au SCoT. Elle présente ensuite le tableau détaillant par commune les besoins ENAF 2021-2050 et en logements 2026-2050 en précisant que celui-ci figurera dans le présent PV de conseil et qu'il ne reprend pas les densités qui seront à définir précisément ultérieurement.

Après la réunion de synthèse du 22 mai, les communes avaient jusqu'au lundi midi pour faire part de leurs dernières remarques. 3 communes dont les densités plancher n'étaient pas respectées et/ou la consommation d'ENAF trop importante, n'ont pas répondu. Comme cela leur avait été indiqué dans un mail, un rectificatif de leurs valeurs a été appliqué afin d'approcher au mieux les objectifs du SCoT.

Pour Marnay, qui a fait un retour écrit au président en fin d'après-midi ce lundi, les valeurs d'ENAF présentées n'ont pas été prises en compte car le calcul intégrant l'ensemble du bassin de proximité ne tient pas compte, d'une part des consommations d'ENAF entre 2021-2025 (environ 7 ha) et, d'autre part, du travail antérieur fait par les communes qui n'ont pas été associées à cette nouvelle répartition. Par ailleurs, Marnay demande la prise en compte de son rôle de centralité et de centre-bourg dans la CCVM et des projets structurants communautaires doivent être portés par la CC pour renforcer la centralité de la commune.

Enfin, Marnay, dans le cadre de la révision de son PLU, dit s'engager à être conforme au SCoT.

La conseillère déléguée donne les dépassements de consommations ENAF par rapport aux besoins fixés par le SCoT des bassins. Dans le cadre de ce travail préliminaire, une tolérance de 20 % a été admise. Toutefois, ces dépassements devront être résorbés lors de la constitution des documents d'urbanisme, carte communale ou PLU :

- Pin-Emagny-Recologne (13 communes) : + 9 %
- Marnay (9 communes) : + 19%
- Lantenne-Vertière (12 communes) : + 13 %
- Montagney (7 communes) : +1%
- CCVM Nord (4 communes) : -4 %

Les communes qui n'auront pas de document d'urbanisme (DU) à jour perdront-elles leur hectare garanti ? Il faut que les communes prennent la décision de lancer un DU ou de le réviser avant août 2026.

Une fois les DU lancés, les bureaux d'études retenus guideront les communes dans le détail des territoires, avec un temps de réflexion adapté à chaque commune.

L'arrêt du SCoT est programmé pour juillet 2025. Le SCoT ne pourra pas être approuvé avant les élections municipales de 2026. L'enquête publique se fera ensuite d'ici fin 2026 pour une approbation courant 2027.

Si les communes n'ont pas de document d'urbanisme, il ne leur sera plus possible de délivrer des autorisations d'urbanisme.

Si la CCVM, après les élections de 2026, décide de prendre la compétence PLUi, cela ne pourra pas être lancé avant fin 2026 et le mandat sera réservé à la réalisation de celui-ci, les durées d'établissement de ce type de documents étant à minima de 5 ans.

La conseillère déléguée encourage les communes à poursuivre le travail fait par bassin et lancer des documents d'urbanisme : carte communale ou PLU.

Un conseiller dit qu'il ne sait pas ce qui sera validé dans le SCoT et qu'il vaut mieux attendre pour ne pas aller à son encontre.

Il lui est répondu que l'on sait ce que sera le SCoT et que les communes disposent déjà de tous les éléments pour travailler dans cette perspective. On sait que la natalité est en berne, que la population des seniors est en augmentation et qu'il faudra revoir les orientations du SCoT avant 2050, notamment dans le cadre des bilans tous les 6 ans.

Selon lui, il faut valider les propositions faites dans les bassins avec les marges. On est sur des phases de perspectives et de compromis, et ce sont les équipes municipales d'aujourd'hui qui doivent lancer les DU pour préparer le terrain pour les équipes suivantes.

Le SM SCoT répond déjà aux communes qui ont lancé leur DU, sur la base des prévisions du nouveau SCoT.

Est-ce que la CCVM va lancer le PLUi ? Il est dit que la prise de compétence n'est pas passée en 2024 alors que cela avait toute légitimité. En 2026, si les communes ont déjà payé des DU voudront-elles reparticiper via l'intercommunalité pour un PLUi ?

Certains disent que le contexte a changé depuis. Le travail déjà fait dans les communes pourra permettre d'aider au développement du PLUi.

Le conseiller de Marnay insiste sur le fait que Marnay dans sa demande d'ENAF fait état des éléments structurants à développer sur la commune.

Pour le bassin de Montagney, il est précisé que pour le projet avec l'EHPAD, dont l'intérêt est plus large que le bassin de proximité, les communes ont réaffecté à Montagney des ENAF supplémentaires.

Le président propose au conseil de valider la contribution de la CCVM au SCoT Besançon Cœur-Franche-Comté avec les objectifs de production de logements et des besoins en foncier ENAF tels que présentés dans le tableau global ci-dessous :

Tableau global suite à retour des bassins et des communes :

<u>BASSIN</u>	<u>Besoin foncier ENAF en ha pour 2021-2050</u>	<u>Objectifs en logements sur 25 ans proposés</u>
ZAE CCVM Les plantes Marnay	20	
ZAE CCVM Les Pôles Ruffey le Château	10	
Pin-Emagny-Recologne (13 communes)	25	514
Marnay (9 communes)	23	485
Lantenne-Vertière (12 communes)	23	443
Montagney (7 communes)	7	92
CCVM Nord (4 communes)	7	85
TOTAL	115	1 619

Voté à la majorité (45 pour et 2 abstentions).

Tableau détaillant par commune les besoins ENAF et en logements :

	ENAF (ha) Objectif SCoT 2021 à 2050	Total ENAF Demande communale entre 2021- 2050	Objectif logements validés	pourcentage des demandes/ Objectif SCoT	Projets envisagés
Communes (45)					
Avrigny-Virey		2,2	40		
Bonboillon		1,6	10		
Cugney		2,35	20		
Tromarey		0,6	15		
Bassin CCVM Nord (4)	7	6,75	85	96%	
Berthelange		1,80	50		
Corcelles-Ferrières		1,24	20		
Corcondray		1,20	15		
Courchapon		1,25	10		
Étrabonne		2,00	20		
Ferrières-les-Bois		0,60	15		
Jallierange		1,50	20		
Lantenne-Vertière		2,65	80		Halte transport, halle sportive.
Lavernay		2,91	55		Maison inclusive
Le Moucherot		1,20	14		
Mercey-le-Grand		5,60	100		Terrain de foot + Activité Eco
Villers-Buzon		4,10	44		Terrain de jeux enfants centre village
Bassin LV (12)	23	26,05	443	113%	
Brussey		2,3	30		
Burjelle		3,5	50		Atelier communal
Chenevrey-Morogne		1,5	25		
Cult		1	20		
Hugier		1,22	10		Assainissement
Marnay		11,04	240		Terrain synthétique, gymnase et annexes, bassin d'apprentissage, projet éducatif, liaison intercité...
Ruffey-le-Château		2,9	60		
Sornay		2,75	40		
Bay		1,1	10		
Bassin Marnay (9)	23	27,31	485	119%	
Bard-lès-Pesmes		0,95	10		
Breslilly		0,45	6		
Chancey		1,5	15		Assainissement extension
Chaumerenne		1	15		
Malans		0,8	10		
Montagney		1,8	28		Résidence sénior en lien avec l'EPAD existant
Motey-Besuche		0,6	8		
Bassin Montagney (7)	7	7,10	92	101%	
Beaumotte-lès-Pin		2	35		
Chambornay-lès-Pin		1,7	25		
Chevigny-sur-l'Ognon		1,5	25		Aire de jeux et terrain multi-sports
Courculire		1,8	25		Assainissement
Émagny		2,6	82		SDIS, Activité économique, béquinage
Franey		1	20		
Gézief-et-Fontenelay		2,1	25		
Moncley		0,8	15		
Pin		3,1	80		Réhab de "la Cité" : salles associatives, convivialité, sport. Projet mixte : familial, sénior
Placey		1,6	42		Extension cimetière
Recologne		5,55	95		Maison Séniors
Sauvagny		1,65	30		
Vregille		1,8	15		
magny Pin Recologne (13)	25	27,20	514	109%	
Total (45)	85,00	94,41	1619	111%	

6. Subventions de la CCVM aux associations

La vice-présidente en charge du Tourisme et des associations indique que la commission tourisme et culture a étudié les différentes sollicitations faites par les associations.

Les propositions d'attribution de subvention sont les suivantes :

ASSOCIATION	MANIFESTATION	PROPOSITION ATTRIBUTION SUBVENTION
Le Théâtre Perché	Théâtre	550,00 €
Carna'Val	Carnaval	800,00 €
Fontenelles Cheval	L'Equ'Assoss	400,00 €
APE Les P'tites Mains	La Foulée des ptites mains	150,00€
Raid Marnaysien	Raid Marnaysien	400,00 €
Zik en Tête	La Bière Ki Cool	800,00 €
Emagny Flor'Anim	Apéro Concert	300,00 €
CPIE Vallée de l'Ognon	Les Voix de la Forêt	650,00 €
La Goutte d'Eau Ferrièreoise	FerriTrail	150,00 €
Association Sports et Loisirs Berthelange	Festival Rock In Berth	800,00 €

TOTAL DES SUBVENTIONS : 5 000,00 €

Pourquoi rien n'a été attribué aux demandes faites par le club de foot et le club de handball ? La vice-présidente explique que 3 demandes ont été refusées car elles ne rentrent pas dans les conditions du règlement d'attribution. La demande du club de de foot concerne une journée découverte du foot pour les enfants de primaire et le tournoi organisé par le club de hand ne concerne que les licenciés. Une dernière demande a été faite par une Association communale de chasse agréée (ACCA) pour un repas après une journée nettoyage de la nature.

Que prévoit le règlement d'attribution ? La vice-présidente répond que celui-ci est envoyé aux communes en début d'année civile et invite les communes à bien le transmettre à leurs associations pour leur permettre de solliciter plus la CCVM pour leurs manifestations.

Un élu dit que l'Association des Parents d'élèves (APE) « petites mains » qui réunit les parents d'élèves de Pin et Emagny a plus d'audace que l'Education Nationale en réunissant l'ensemble des parents d'élèves.

La vice-présidente en charge du Tourisme et des associations propose au conseil communautaire :

- De valider les propositions de subventions aux associations et détaillées dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférent.

Voté à la majorité (46 pour et 1 abstention).

7. Réfection de la toiture du Gymnase des Carmes à Marnay : demande d'appui financier auprès de l'Agence Nationale du Sport

Le vice-président en charge du scolaire, des accueils de loisirs et des ados explique que le gymnase des Carmes, à Marnay, présente des problèmes récurrents d'étanchéité. Face à cette situation, une

réfection complète de la couverture est aujourd’hui envisagée afin d’assurer la pérennité de l’équipement et la sécurité de ses usagers.

Dans une logique de transition énergétique, la Communauté de Communes souhaite profiter de ces travaux pour valoriser la toiture rénovée en y intégrant des panneaux photovoltaïques sur une surface estimée entre 650 et 700 m². Cette production d’énergie renouvelable serait destinée à de l’autoconsommation collective, au bénéfice de plusieurs bâtiments intercommunaux.

Consultées, la Ville de Marnay ainsi que l’Unité Départementale de l’Architecture et du Patrimoine n’ont pas émis d’opposition à la pose des panneaux.

En parallèle, une étude de structure a été réalisée afin de vérifier la surcharge admissible de la toiture. Le compte-rendu est en cours de finalisation par le bureau d’étude.

Le coût prévisionnel de l’opération s’élève à 259 273,32 € HT. Afin de contribuer à l’équilibre financier de ce projet, la Communauté de Communes du Val Marnaysien souhaite solliciter une subvention de l’Agence Nationale du Sport à hauteur de 25 %, soit 64 818,33 € HT, en complément des aides attendues au titre de la DSIL et du Département de la Haute-Saône.

Il n’y a pas de question.

Le vice-président propose au conseil communautaire de :

- De solliciter une subvention auprès de l’Agence Nationale du Sport (ANS),
- D’approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
 - ✓ Etat - DSIL (30 %) : 77 781,99 €
 - ✓ Département de la Haute-Saône (25%) : 64 813,33 €
 - ✓ ANS (25%) : 64 818,33 €
 - ✓ Autofinancement CCVM (20%) : 51 854,67 €
- De valider le fait que la CCVM prendra en charge la différence en cas de désistement du financeur ou d'un financement moindre que prévu,
- D’autoriser le président (ou son représentant) à signer tous documents relatifs à cette décision.

Voté à l’unanimité.

8. Dossiers de demandes de subvention auprès de la CAF 70

La vice-présidente en charge du scolaire, des accueils de loisirs et de la petite enfance présente les demandes subventions pour les investissements et l’achat de matériels pédagogiques qui peuvent être faites auprès de la CAF avant le 31 mai.

Les dossiers de sollicitations sont les suivants :

Nom	Service CCVM	Coût HT	Demande de subvention CAF
Investissement pédagogique	Relais Petite Enfance (RPE)	1 299,31€	1 039.45€ (80%)
Investissement pédagogique	Lieu d’Accueil Enfants-Parents (LAEP)	1 494,50€	1 195,60€ (80%)
Investissement pédagogique	Etablissement d’Accueil de Jeunes Enfants (EAJE)	1251,09€	1000,87€ (80%)
Investissement local à Montagney	Création d’un abri de rangement pour le matériel de jeux extérieur	8 212,75€	3 285.10€ (40%)
Investissement Mobilier	Réaménagement mobilier Pour les ACM de Chambornay, Pin, Sornay, Emagny et Marnay	6 151,15€	2 460,46 € (40%)
Investissement pédagogique	Renouvellement pédagogique Pour les ACM du territoire	5 661,05€	2 264,42 € (40%)

Investissement sportif	Renouvellement matériel sportif Pour les ACM, école et le Service jeunesse	11 458,62€	9 166.90€ (80%)
Changement des luminaires en LED	EAJE	3136,34€	1 254.54 € (40%)
Réfection de peintures	EAJE	7404,07€	2961.63€ (40%)

Il n'y a pas de question.

La vice-présidente propose au conseil communautaire de :

- De solliciter les aides auprès de la CAF 70, suivant le tableau ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents afférents.

Voté à l'unanimité.

9. Mise en place d'un règlement intérieur pour le bassin mobile

Le Président dit que dans le cadre du fonctionnement du bassin mobile, un règlement intérieur doit être mis en place dans l'intérêt du bon ordre, de la discipline et de la sécurité de tous.

Le règlement définit notamment les conditions d'ouvertures et fermetures de la structure, les conditions d'accès, les tenues à porter et les règles d'hygiène et de sécurité.

Celui-ci a été préalablement validé par les Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) du Doubs et de la Haute-Saône et par les directions des services départementaux de l'Education Nationale.

Une élue fait une remarque sur une formulation de phrase dans le paragraphe « tenue » du règlement à savoir : « de manière à « être identifiés » et non de manière à « les » identifier. La formulation sera corrigée.

Le Président propose au conseil communautaire de :

- De valider le règlement intérieur du bassin mobile, avec le correctif proposé,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférent.

Voté à la majorité (46 pour et 1 abstention).

10. Informations et questions diverses

- ZAE Les Plantes : dossier de demande de Permis d'Aménager déposé

Diffusion en séance du projet d'aménagement



La conseillère déléguée au développement économique des zones d'activités fait un point d'avancement sur la ZA les Plantes à Marnay et informe le conseil que le dossier de demande de Permis d'Aménager a été déposé par la CCVM le 29 avril auprès de la mairie de Marnay. La demande est en cours d'instruction.

Elle précise que l'extension porte sur 14 ha, divisée en 2 phases : la phase 1 comprenant les lots de « A à D » et la 2ème phase indiquée : « phase ultérieure » dans laquelle il y a des terrains qui n'appartiennent pas à la CCVM. Cette phase après régularisation pourra être construite sans nécessiter de dépôt d'un nouveau permis d'aménager.

La carte présente la voirie modifiée pour tenir compte de la dépression topographique et les zones à préserver où se situent les espèces végétales protégées.

La consultation des entreprises devrait se faire cet été pour engager ensuite les travaux.

- Pour information, une réunion publique de secteur organisée par le SCoT aura lieu le 27 mai à Lantenne-Vertière, à 18h, à la Maison Garneret.
- Le prochain conseil communautaire est programmé le 30 juin.

La séance est levée à 21h35.

Liste des délibérations prises en séance du conseil communautaire du 26 mai 2025 réuni à Mercey-le-Grand

Délibération	Objet	Approuvée/rejetée
2025/38	Définition de la durée d'amortissement de l'extension faite à la MARPA à Marnay	Approuvée
2025/39	Budget Principal 2025 - Décision Modificative n°1	Approuvée
2025/40	Budget Annexe Ordures Ménagères 2025 - Décision Modificative n°1	Approuvée
2025/41	Représentativité au conseil communautaire après les élections municipales de 2026	Approuvée
2025/42	Contribution de la CCVM au SCoT : validation des objectifs de production de logements, des besoins en foncier ENAF	Approuvée

2025/43	Subvention CCVM aux manifestations des associations	Approuvée
2025/44	Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5000 équipements sportifs – Génération 2024 », pour la réfection de la toiture du gymnase des Carmes à Marnay avec pose de panneaux photovoltaïques	Approuvée
2025/45	Sollicitations de subventions auprès de la CAF 70	Approuvée
2025/46	Mise en place d'un règlement intérieur pour le bassin mobile	Approuvée